

Motion 2978

La création d'un musée dédié à l'horlogerie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- qu'au sens des articles 1 al. 2 LRT-2 et 11a Rculture, le canton et les communes encouragent et favorisent la création et le développement de lieux culturels ;
- qu'au sens de l'art. 5 LCulture, le canton conserve et valorise son patrimoine matériel et immatériel ;
- qu'au sens de l'art. 3 LRT-2, il appartient au canton de maintenir et développer des formations artistiques de base et professionnelles au sens notamment de la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale ;
- que le canton de Genève est la capitale mondiale de l'horlogerie et qu'il appartient à sa ville d'organiser des événements horlogers destinés aussi bien aux professionnels de la branche qu'au quidam ;
- qu'à cet égard, plus de 20 000 pièces de collection sont enfouies dans les entrepôts du MAH et sont donc non accessibles au public ;
- que, de cette façon, l'industrie horlogère et son savoir-faire pourront se développer de manière pérenne,

invite le Conseil d'Etat

à étudier la possibilité de développer une maison des savoir-faire horlogers dans le cadre d'un partenariat public-privé et à en favoriser l'accès auprès des jeunes et du grand public.